

Premières de corvées, nous voulons l'égalité maintenant !

23/02/2021

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes est en moyenne de 25 %. Un des facteurs explicatifs des inégalités de salaires provient des différences de temps de travail. Les femmes sont quatre fois plus souvent en temps partiel que les hommes : leur revenu – tous temps de travail confondus – est logiquement inférieur à celui des hommes. 80 % des emplois à temps partiels sont exercés par des femmes. Elles sont également moins souvent en emploi dans l'année. Elles connaissent davantage d'interruptions de carrière, essentiellement pour des raisons dites familiales, elles ont donc un nombre de jours travaillés inférieur à celui des hommes et en conséquence une rémunération moindre.

L'activité à temps partiel impacte également de déroulement de carrière et l'accès à la promotion.

Certains pourraient justifier cette moindre rémunération par le fait que les femmes travailleraient moins d'heure !! Sauf que les



femmes ne travaillent pas moins car elles assument majoritairement, encore aujourd'hui, les tâches familiales et domestiques. Environ 40 % des salariées à temps partiel ne l'ont pas choisi. Quant aux autres, leur « choix » s'explique largement parce que la société continue de trouver normal que les femmes prennent prioritairement en charge les questions domestiques.

S'il n'est pas souhaitable de rémunérer le travail domestique, il est crucial qu'il soit plus justement partagé.

En favorisant l'augmentation du temps de travail de ceux qui ont déjà un emploi, particulièrement un emploi à temps plein, on va à l'encontre de cette ambition d'égalité.

Une meilleure répartition du temps de travail, afin que chacun-e travaille et que chacun-e ait du temps pour sa vie familiale collective et personnelle est possible. Travailler 32h hebdomadaire sans perte de salaire permettrait de réduire ces inégalités et de travailler tous et mieux.



**ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE:
EMPARONS-NOUS DES NÉGOCIATIONS!**



Pour combattre les inégalités liées aux temps partiels, la CGT propose:

- ⌘ la réduction du temps de travail à 32h sans perte de salaire pour travailler mieux toute et tous,*
- ⌘ que les salariés à temps partiel aient les mêmes avantages en terme de prime, promotion, avancement, que les salariés à temps plein,*
- ⌘ l'augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires des salariés à temps partiel,*
- ⌘ la suppression des temps partiels de moins de 150h/trimestre,*
- ⌘ pour les parents d'enfants de moins de 3 ans, instaurer un droit au temps partiel à 80% rémunéré à 100%.*

Le 8 mars journée internationale de lutte pour les droits des femmes, c'est le moment de nous mobiliser pour gagner enfin :

l'égalité !

**SYNDIQUÉES
- POUR L'ÉGALITÉ -**



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

(Facultatif) Téléphones → (persol) → pro

Grade/Classification Métier

Service/Bureau (nom et adresse)